



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE ROEZE SUR SARTHE**

AUTORISATION DE BUVETTE

103-2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de ROEZE SUR SARTHE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1 et L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3321-1 à L3355-8

Considérant les actions menées par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Suze-sur-Sarthe en vue de sensibiliser et prévenir les risques liés à la consommation de produits psychoactifs dont l'alcool et le tabac
Considérant la demande déposée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Suze-sur-Sarthe

Article 1^{er} : le demandeur est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} Catégorie, à Roëzé sur Sarthe, terrain de pétanque, le **samedi 06 septembre 2025** à l'occasion d'un concours de pétanque.

Article 2 : A cette occasion il ne pourra être servi que des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupes, à savoir :

PREMIER GROUPE : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1.2 degré d'alcool.

DEUXIEME GROUPE : abrogé

TROISIEME GROUPE : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin bière cidre poiré hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1.2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur apéritifs à base de vin et de liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs

Article 4 - Cette autorisation est accordée pour le **samedi 06 septembre 2025** et limitée à 5 par an.
La présente demande est la **2^{ème}** demande autorisée à ce jour.

Article 5 : le Maire et la brigade de gendarmerie compétente ou commissariat sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée sur leur demande aux agents de l'autorité.

Fait à Roëzé sur Sarthe, le 04 septembre 2025

Madame le Maire
Catherine TAUREAU



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois qui commence à courir à compte du jour de son affichage en mairie.